

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES COURS ET STAGES DE L'ASSOCIATION DES 1001 DANSES :

1. Les cours et stages sont ouverts aux amateurs et aux professionnels. Les mineurs doivent avoir une autorisation de leurs parents ou tuteurs.
 2. Le paiement des cours est obligatoire pour enregistrer votre inscription.
 3. L'association des 1001 Danses se réserve le droit de modifier le déroulement des cours et stages (horaires, lieu, professeur...) selon le nombre d'inscriptions. Les horaires des cours seront confirmés au plus tard la veille des stages. En cas de cours annulé par le professeur en raison de maladie ou de blessure, il sera proposé un cours de remplacement. Le planning peut être modifié, les horaires ou les professeurs changés. Aucun remboursement ne peut être demandé pour ces motifs.
 4. Les inscriptions seront prises pendant les cours et stages dans la limite des places disponibles.
 5. **Tout stage et toute année commencée est due intégralement.** Le remboursement des cours n'est prévu qu'en cas de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement sur présentation de justificatif.
 6. La responsabilité de l'association des 1001 Danses ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subi par toute personne y compris les élèves, stagiaires ou accompagnateurs, tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements occasionnés par les stages ou les cours. Le port de bijoux ou accessoires pouvant occasionner des blessures est fortement déconseillé. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos affaires, prenez-en soin. Chaque stagiaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle.
 7. Chaque élève devra s'assurer de sa capacité à suivre les cours pour lesquels il remplit ce bulletin d'inscription (fournir un Certificat Médical de non-contre-indication ou déclaration sur l'honneur suite à l'auto-questionnaire de santé) .
 8. Les chewing-gums et bonbons sont interdits pendant les cours ou stages et les répétitions. Les cheveux longs devront être attachés, les cheveux courts maintenus par des barrettes. La tenue devra être adaptée à la discipline suivie (vérifier vis des fers pour les claquettes, clous pour le Flamenco, baskets propres pour le Hip Hop et chaussures propres pour la salsa et le rock, différentes de celles avec lesquelles l'élève entre dans la salle de cours...). Respectez les salles, et matériel mis à disposition, leur état et leur propreté.
 9. Les parents et accompagnateurs ne seront autorisés à assister au cours que si le professeur y consent, il reste maître de la discipline de son cours ; ainsi, tout élément perturbateur au sein du groupe et toute attitude irrespectueuse face à l'enseignant motivera le professeur à une exclusion temporaire du cours, voire définitive si cela se répète.
 10. Le prêt de chaussures de claquettes est un service gratuit, possible selon les pointures disponibles, et provisoire en attendant que chaque élève commande sa propre paire.
 11. Un spectacle de fin d'année a lieu tous les 2 ans, la date est communiquée en début d'année. Il est fortement souhaitable que les élèves y participent en s'engageant à être présents aux répétitions. Dans le cas contraire, l'adhérent devra prévenir le professeur de son absence dès le mois de janvier, pour des raisons évidentes d'organisation. Les spectacles sont payants, y compris pour les familles d'élèves. Une participation aux frais de costumes sera demandée aux familles au 2^e trimestre pour un spectacle prévu en mai ou juin, plus tôt si la date est antérieure ; il sera aussi proposé de racheter les costumes.
 12. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'association des 1001 Danses qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.
-